



**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 JUIN 2017**

SmageAa

**A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues**

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, délégués titulaires,  
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,  
Monsieur André DUWAT, délégué suppléant.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président  
Monsieur Bernard HIBON, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire  
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président  
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président  
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT délégué suppléant

**Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas**

/

**Absents excusés**

Monsieur Bertrand PETIT, et Madame Marie LEFEBVRE

Le nombre de votants présents était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.

Le Comité syndical est accueilli par M. MEQUIGNON, qui souhaite la bienvenue à tous dans la commune de Fauquembergues excusant M. DENIS souffrant. Il laisse la parole à M. M PRUVOST qui préside le Comité Syndical.

Après avoir constaté que le quorum est atteint M. M PRUVOST propose l'adoption du compte rendu de la réunion du 14 mars 2017 voté à l'unanimité et, le comité syndical nomme M. DESCHODT secrétaire de séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération 2017-28 : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents - modificatifs

M. M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (décret 2017-85 du 26 janvier 2017) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %.

Afin de dispenser le comité syndical de délibérer à chaque revalorisation de cet indice brut terminal de la fonction publique, des modificatifs ont été apportés à la délibération du 10 février 2017 (n°2017-06)

Délibération votée à l'unanimité.

### Délibération 2017-29 : Evolution des statuts – expertise juridique – adaptation du budget prévisionnel et du plan de financement - convention avec le SYMVAHEM

M. M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Le 17 mars dernier, le comité syndical a approuvé le lancement d'une étude administrative et juridique destinée à adapter les statuts du SmageAa aux nouvelles compétences des collectivités adhérentes et à leur nouvelle organisation territoriale.

Il a été proposé au SYMVAHEM de prendre à sa charge 20 % de la part des collectivités sur le volet étude, et de façon optionnel sur le volet communication.

Un nouveau plan de financement est ainsi proposé :

Plan de financement prévisionnel en €TTC		AEAP	SmageAa SYMVAHEM	Répartition de la part des collectivités		Avec option communication en 2018	
				SmageAa	SYMVAHEM	SmageAa	SYMVAHEM
Animation et expertise juridique (70 % AEAP)	étude	28 000	12 000	9 600	2400	9 600	2400
	animation interne	7 000	3 000	3 000		3 000	
Communication (50 % AEAP)		4 000	4 000	4 000	0	3 200	800
Total prévisionnel (en € TTC)		39 000	19 000	16 600	2400	15 800	3200
		67 %	33 %	29%	4%	27%	6%

Délibération votée à l'unanimité.

## PREVENTION DES CRUES

### Délibération 2017-30 : PAPI – Réduction de la vulnérabilité du bâti – Financement des intercommunalités

M. MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

L'opération de réduction de vulnérabilité inscrite au PAPI prévoit une enveloppe de 500 000 € de travaux à réaliser d'ici la fin du PAPI soit fin 2019.

Le plan de financement proposé au PAPI est défini comme suit :

- SmageAa (budget général) : 20%
- Etat : 40%
- Propriétaire bénéficiaire : 40%

Le reste à charge des propriétaires bénéficiaires représente encore une part importante qui risque de freiner la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité. Certaines intercommunalités ont proposé une prise en charge partielle ou totale de ce reste à charge.

Les statuts du SmageAa prévoient la possibilité d'une participation aux projets d'investissement en fonction de l'intérêt des collectivités adhérentes.

Les intercommunalités définiront elles-mêmes la part qu'elles envisagent de prendre en charge sur la ligne "bénéficiaire", une part pouvant rester à la charge du particulier ou non. Une convention sera signée en ce sens avec les intercommunalités concernées. Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

	Budget total (en €HT)	Part
Etat	200 000	40 %
SmageAa (budget général)	100 000	20 %
Bénéficiaire et / ou EPCI concernée	200 000	40 %
Total	500 000	

Une répartition de la part complémentaire maximale (si prise en charge à 100 %) pour les collectivités concernées a été présentée :

	part	Budget MAXIMAL prévisionnel 2017-2019 (répartition de la ligne "bénéficiaire", soit 200 000 €)
CAPSO	62,1%	124 173,40 €
CCPL	22,6%	45 162,87 €
USAN	1,4%	2 792,06 €
CCHF	6,1%	12 196,91 €
CCHPM	7,8%	15 674,75 €
CCDS	0 %	0 €
Total		200 000 €

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- autorise le Président à signer les conventions avec les intercommunalités concernées et toutes les pièces de ce dossier,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

M. BOUFFART fait part de son expérience sur le territoire de la Hem et propose de mettre à disposition des techniciens du SmageAa les conventions signées avec les occupants bénéficiant du programme et avec les communes pour le suivi.

# AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

## Délibération 2017-31 : Animation pédagogique - Mise à disposition des locaux

M. M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.  
Afin d'assurer les animations à la maison du papier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, et dans l'attente de l'installation des bureaux du SmageAa au 1<sup>er</sup> étage de la maison du papier, une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit sera signée avec la CCPL, dès qu'elle sera propriétaire des lieux.

Délibération votée à l'unanimité.

## Délibération 2017-32 : Animations pédagogiques – fixation des tarifs

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.  
A compter du 1er juillet 2017, ou selon la date de la disponibilité de la maison du papier, le SmageAa assurera des animations pédagogiques. Il convient pour ce faire de fixer les tarifs d'accueil de groupe à compter de cette date.

scolaires et centres de loisirs					tarif plein	tarif réduit
1/2 journée	1 classe	30 enfants max	3 adultes accompagnants max	2h à 2h30	135,00 €	120,00 €
	2 classes	60 enfants max	6 adultes accompagnants max	2h à 2h30	250,00 €	220,00 €
journée	1 classe	30 enfants max	3 adultes accompagnants max	5h à 5h30	220,00 €	200,00 €
	2 classes	60 enfants max	6 adultes accompagnants max	5h à 5h30	400,00 €	360,00 €
<b>IME (déficiences légères moyennes)</b>	<b>à</b>	<b>15 participants max</b>			<b>75,00 €</b>	<b>65,00 €</b>

Tarifs réduits du 1er septembre au 31 mars pour les groupes des communes du SmageAa   
du 1er janvier au 28 février pour tous les groupes

j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	n	d

Pour les groupes ayant pré-réservé avant le 6 juin 2017, les tarifs appliqués seront ceux du Parc naturel régional.

Délibération votée à l'unanimité.

M. DELANNOY souhaite connaître la différence de tarif avec ceux pratiqués par le Parc naturel régional.

Mme BOUTEL indique qu'il y a peu de différences, que les tarifs ont été arrondis. Seul le tarif réduit pour les journées complètes pratiqué par le parc est différent de celui du SmageAa (réduction moins importante pour le tarif SmageAa du fait du succès de ce type d'animation).

Mme CASTILLON ajoute qu'une campagne de communication va être très prochainement lancée auprès des communes du SmageAa mais aussi des écoles, centres de loisirs... afin de confirmer la poursuite des animations à la Maison du Papier.  
Une campagne de communication sera par la suite lancée en partenariat avec la Communauté de communes de Lumbres.

## PERSONNEL

### **Délibération 2017-33 : Modification du tableau des effectifs**

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.  
Considérant la délibération n° 2017-21 du comité syndical du 14 mars 2017, reconnaissant d'intérêt intercommunautaire la sensibilisation aux enjeux du SAGE par des animations pédagogiques pérennes, il est proposé les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- ▶ Création de 2 emplois à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, filière animation au grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe

### **Délibération 2017-34 : cycle de travail des animatrices – annualisation du temps de travail – additif au règlement intérieur**

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.  
L'accueil de groupes à la Maison du Papier nécessitera d'organiser les emplois du temps des animatrices sur la base des réservations faites par le public. L'annualisation de leur temps de travail s'avère nécessaire.  
L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de la durée hebdomadaire de travail des animatrices de 17h30, équilibrées par des périodes de repos compensateurs. La rémunération est, elle lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité de rythme de travail.

**Le cycle de travail annuel des animatrices de la mission « animations pédagogiques de groupe »** est le suivant : du 1<sup>er</sup> mars année N au 29 février N+1  
Présence selon les nécessités de service liées aux réservations d'animations effectuées et incluant le temps de préparation des animations.

M. MASSET demande des informations quant aux fréquentations des animations.  
Mme BOUTEL répond que ces dernières années elles ont été en baisse passant de 300 à 200 animations par an.  
M. MEQUIGNON ajoute que les recettes des animations couvrent les salaires des 2 animatrices.

Délibération votée à l'unanimité.

### **Délibération 2017-35 : Mise à jour du régime indemnitaire**

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.  
Afin de tenir compte de la mise à jour du tableau des effectifs intégrant une nouvelle filière de la fonction publique territoriale, **la filière animation**, parmi les effectifs du SmageAa, il est proposé au Comité Syndical de modifier le régime indemnitaire :  
- ajout du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe pour l'IEMP  
- ajout du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe pour l'IHTS

Délibération votée à l'unanimité.

### **Délibération 2017-36 : Plan de formation 2017**

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Le plan de formation des agents du SmageAa pour 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **Délibération 2017-37 : Décision Modificative n°1**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Il est proposé une modification budgétaire afin de réduire des crédits de 30 000 € en section de fonctionnement et d'ouvrir des crédits en investissement pour 30 000 € affectés au programme de réduction de vulnérabilité du bâti.

Délibération votée à l'unanimité.

La séance prend fin à 19h40. M. PRUVOST remercie encore chaque élu pour sa présence et invite l'assistance à une visite d'un Champ d'inondation contrôlée de Renty-Fauquembergues.

Le président,  
Christian DENIS

